



Licenciement à l'amiable ou démission

Par **hilairet**, le **23/06/2009** à **20:15**

Bonjour,

Mon fils est boulanger dans la même entreprise de 6 employeurs depuis 7 ans;il voudrait demander un licenciement à l'amiable à son patron avec lequel il ne s'entend pas.percevrait il les allocations chomages de suite?à quel pourcentage?et combien de temps?Si son patron refuse et qu'il part de lui même,quels sont ses droits avec les assedics?Il a 22 ans.Merci de votre aide,car je ne voudrais pas qu'il fasse une bêtise.

Par **Visiteur**, le **26/06/2009** à **07:59**

bonjour,

oui après une rupture conventionnelle on a droit au chômage.

pour le calcul : <https://demandeur-emploi.assedic.fr/espaceDE/SimuSimplifieeNA.do>

si il part de lui même (démission) il n'aura pas droit au chômage...

(mais sa situation pourra être revu après 4 mois si recherche effective d'emploi)